
COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE RUGBY

RELEVÉ DE DECISIONS DE LA REUNION DES 25 ET 26 AVRIL 2016

1. Championnat de France 2015/2016

1.1 TOP 14 et PRO D2 – Homologations des résultats et classements

Conformément à l'article 306 bis des Règlements Généraux de la LNR, le Comité Directeur a homologué les résultats (et classements correspondants) :

- des matches de TOP 14 de la 17^{ème} à la 20^{ème} journée, ainsi que les 6 matches de la 13^{ème} journée qui se sont disputés le week end du 20 mars
- des matches de PRO D2 de la 21^{ème} à la 25^{ème} journée.

1.2 PRO D2 – Programmation des demi-finales

Le Comité Directeur a arrêté la programmation des demi-finales de la PRO D2.

- **1^{ère} demi-finale** : samedi 28 mai 2016 à 18h00, match co-diffusé en direct sur Eurosport 2 et Canal + Sport.
- **2^{ème} demi-finale** : dimanche 29 mai 2016 à 14h00, match co-diffusé en direct sur Eurosport 2 et France 4,

France Télévision aura le 1^{er} choix de la demi-finale, qui sera programmée sur le créneau horaire du dimanche après-midi.

1.3 TOP 14 et PRO D2 – Neutralisation des sanctions

Conformément à l'article 726-4.2 du règlement disciplinaire de la LNR, le Comité Directeur a arrêté, après avis de la FFR, la période au cours de laquelle l'exécution des sanctions disciplinaires prononcées à la suite de faits survenus dans le cadre des compétitions nationales est suspendue.

- **Début de la période de neutralisation**

La période de neutralisation débutera le lendemain du dernier match officiel¹ de la saison 2015/2016 (Championnats de France professionnel (TOP 14 ou PRO D2) ou Coupes d'Europe) auquel participe le club du licencié concerné.

Exemples :

- *Pour un club non qualifié pour la phase finale de PRO D2, la période de neutralisation commencera le 23 mai 2016,*
- *Pour un club qualifié pour la finale du TOP 14, la période de neutralisation débutera le 25 juin 2016.*

¹ Hors matches amicaux.



LIGUE NATIONALE
DE RUGBY



Exception :

Pour les joueurs sélectionnés en équipe nationale par une Fédération nationale de rugby membre de World Rugby, la période de neutralisation débutera le lendemain du dernier match international de l'équipe nationale du joueur se déroulant (i) après le dernier match officiel de la saison 2015/2016 auquel participe le club du licencié concerné et (ii) au plus tard le 30 juin 2016.

Exemple : pour un joueur participant à la Tournée de juin de l'Equipe de France, la période de neutralisation des sanctions débutera le lendemain du dernier test match.

▪ **Fin de la période de neutralisation**

La période de neutralisation prendra fin la veille du premier match amical de la saison 2015/2016 auquel participe le club dont dépend le licencié.

Exception :

Pour les joueurs sélectionnés en équipe nationale par une Fédération nationale de rugby membre de World Rugby, la période de neutralisation prendra fin la veille du premier match international, si le joueur est encore sélectionné à cette date, se déroulant au cours de la saison 2016/2017 (soit à partir du 1^{er} juillet 2016).

2. Calendrier des oppositions 2016/2017

Le Comité Directeur a validé les règles d'élaboration du calendrier des oppositions de la saison 2016/2017 qui sont inchangées par rapport à la saison 2015/2016. Un courrier sera adressé aux clubs pour solliciter leurs souhaits.

3. Centres de formation

Le Comité Directeur a pris acte des résultats de l'évaluation des centres de formation agréés des clubs professionnels établis par la Commission Formation FFR/LNR au titre de leur fonctionnement lors de la saison 2014/2015 et a entériné le montant des aides attribuées par la LNR (répartition du fonds d'aide des centres de formation de la saison 2015/2016 d'un montant global de 5 M€) en application des règles prévues par le cahier des charges.

Les classements sont établis en fonction du championnat auquel participait le club en 2014/2015.



Classement	CLUB	Points lié au classement TOP 14	Bonus lié au classement	Bonus médical	Minimum Garanti	TOTAL
1	BAYONNE	130	130 000 €	4 500 €	108 795 €	243 295 €
2	TOULOUSE	106,5	106 500 €	15 000 €	108 795 €	230 295 €
3	TOULON	99	74 250 €	13 500 €	108 795 €	196 545 €
4	MONTPELLIER	92	69 000 €	15 000 €	108 795 €	192 795 €
5	RACING METRO	91	68 250 €	15 000 €	108 795 €	192 045 €
6	SF PARIS	90,5	67 875 €	9 000 €	108 795 €	185 670 €
7	CLERMONT	86,5	64 875 €	15 000 €	108 795 €	188 670 €
8	BORDEAUX	78,5	58 875 €	15 000 €	108 795 €	182 670 €
9	BRIVE	70	52 500 €	15 000 €	108 795 €	176 295 €
10	LA ROCHELLE	63	47 250 €	12 000 €	108 795 €	168 045 €
11	GRENOBLE	62	46 500 €	12 000 €	108 795 €	167 295 €
12	CASTRES	43	21 500 €	15 000 €	108 795 €	145 295 €
13	LYON	19	0 €	10 500 €	108 795 €	119 295 €
14	OYONNAX	19	0 €	3 000 €	108 795 €	111 795 €

Classement	CLUB	Points lié au classement PRO D2	Bonus lié au classement	Bonus médical	Minimum Garanti	TOTAL
1	PERPIGNAN	147	123 480 €	15 000 €	100 000 €	238 480 €
2	BIARRITZ	141	118 440 €	13 500 €	100 000 €	231 940 €
3	AGEN	114,5	96 180 €	15 000 €	100 000 €	211 180 €
4	PAU	100	84 000 €	12 000 €	100 000 €	196 000 €
5	BOURGOIN	96	60 480 €	7 500 €	100 000 €	167 980 €
6	NARBONNE	88	55 440 €	12 000 €	100 000 €	167 440 €
7	COLOMIERS	80	50 400 €	12 000 €	100 000 €	162 400 €
8	TARBES	72,5	45 675 €	6 000 €	100 000 €	151 675 €
9	DAX	67	42 210 €	10 500 €	100 000 €	152 710 €
10	ALBI	62	39 060 €	10 500 €	100 000 €	149 560 €
11	MONT DE MARSAN	58	36 540 €	7 500 €	100 000 €	144 040 €
12	CARCASSONNE	53	33 390 €	4 500 €	100 000 €	137 890 €
13	BEZIERS	50	31 500 €	9 000 €	100 000 €	140 500 €
14	AURILLAC	40	16 800 €	12 000 €	100 000 €	128 800 €
14	MONTAUBAN	31	13 020 €	7 500 €	100 000 €	120 520 €

*Hors RC Massy Essonne, promu en PRO D2 en 2014/2015 mais relégué à l'issue de la saison.

4. Stades

4.1. Label Stades

Le Comité Directeur a entériné l'attribution par la Commission Stades, du Label Stades (Label Rugby Pro) à trois nouveaux clubs de PRO D2 :

- Biarritz Olympique Pays Basque (Stade Aguilera),
- SC Albigeois (Stadium Municipal),
- Colomiers Rugby (Stade Michel Bendichou).

A l'issue de la période de dépôt et d'instruction des dossiers pour la saison 2015/2016 qui est désormais clôturée, 4 clubs de PRO D2 n'auront pas accès à leur part du Fonds Stade 2015/2016 (CS Bourgoin Jallieu, RC Narbonne Méditerranée, US Dax Rugby Landes et Tarbes Pyrénées Rugby) pour un montant total de 464 000 € (116 000 € x 4).

4.2. Pelouses

Un programme d'évaluation des pelouses par un expert indépendant a été lancé depuis le début de la saison 2015/2016 (2 visites annuelles) et servira notamment de base à l'intégration du critère « qualité de la pelouse » comme un critère essentiel du futur Label Stades pour la période 2017 – 2023.

Sur proposition de la Commission Stades, le Comité Directeur a validé la publication par la LNR à l'issue de chaque saison du classement des pelouses établi à la suite de ce programme d'évaluation.

5. Finances

5.1. Saison 2015/2016

Le Comité Directeur a fait application du Guide de distribution des droits TV et marketing qui prévoit que les parts du Fonds Stades non versées bénéficient aux clubs du même championnat titulaires du Label Stades ou ayant déposé un projet de travaux validé pour l'obtenir². En conséquence, les 12 autres clubs de PRO D2 bénéficieront chacun de 38 666 € (correspondant à (116 000 € x 4) / 12 clubs).

5.2. Saison 2016/2017

Le Comité Directeur a arrêté la lettre de cadrage des versements aux clubs pour la saison 2016/2017. Les montants garantis sont maintenus au même niveau qu'en 2015/2016, à savoir :

- 3,1 M€ en TOP 14,
- 1,55 M€ en PRO D2.

Un courrier détaillé sur les principes de versements appliqué en 2016/2017 est adressé aux clubs.

² Ainsi que le club promu

6. Règlements Généraux LNR 2016/2017

Le Comité Directeur a adopté plusieurs modifications aux Règlements Généraux de la LNR de la saison 2016/2017 figurant dans le document annexé au relevé de décisions.

Parmi ces modifications :

- compte-tenu du contexte difficile cette saison en terme de billetterie pour l'ensemble des clubs, le Comité Directeur a décidé, pour l'ensemble des clubs de TOP 14 et de PRO D2, de maintenir le fonds de réserve à 15 % de la masse salariale joueurs³ pour la saison 2016/2017. Le passage du fonds de réserve à 20 % de la masse salariale joueurs est reporté d'une saison sportive (à compter du 1^{er} juillet 2017).
- le prêt de joueurs sous contrat (professionnel ou espoir) dans un club de TOP 14 et PRO D2 à des clubs de Fédérale 1 a été adopté par le Comité Directeur, dès la saison 2016/2017. Ce dispositif peut bénéficier aux joueurs âgés de 24 ans au plus au 1^{er} juillet 2016. Ses modalités seront publiées par la FFR.

Des modifications réglementaires complémentaires seront soumises au prochain Comité Directeur.

7. Médical

7.1 Sensibilisation à la vaccination

Compte tenu de l'efficacité du dispositif de sensibilisation à la vaccination mis en place depuis le début de la saison 2013/2014, le Comité Directeur a décidé de renouveler le dispositif de prévention de la vaccination pour la saison 2016/2017.

Ce dispositif de prévention consiste à :

- (i) organiser dans chaque club d'une campagne de sensibilisation à la vaccination (ROR et coqueluche) avant le 31 août 2016 à destination de l'ensemble des joueurs susceptibles de participer aux compétitions professionnelles, ainsi que l'encadrement technique et administratif,
- (ii) justifier auprès de la LNR, au plus tard le 30 septembre 2016, de l'organisation de cette campagne,
- (iii) communiquer, au plus tard le 30 septembre 2016, au Président de la Commission Médicale de la LNR la situation vaccinale anonymisée de l'effectif du club.

En l'absence de justification, au plus tard le 30 septembre 2016, de l'organisation de la campagne de sensibilisation à la vaccination, le club concerné sera passible d'une sanction financière de Catégorie 5.

7.2 Dispositif de secours d'urgence

A la suite de l'audit du dispositif de secours d'urgence mis en place par les clubs de TOP 14 et de PRO D2 pour les joueurs et le grand public réalisé au cours de la saison 2015/2016, le Comité Directeur a décidé de renforcer le dispositif de secours mis en place par le club recevant :

³ Article 49 des Règlements de la LNR



LIGUE NATIONALE
DE RUGBY



- Pour les clubs de TOP 14 : dès la saison 2016/2017, obligation de la présence d'un médecin urgentiste et d'une personne formée aux soins infirmiers d'urgence pour les joueurs et les spectateurs et disposant d'équipements médicaux leur permettant d'intervenir efficacement.
- Pour les clubs de PRO D2 : recommandation de la mise en place de ce dispositif à compter de la saison 2016/2017 (dispositif devenant obligatoire à compter de la saison 2017/2018).

Ce dispositif vient compléter les dispositions réglementaires existantes :

- Lors des matches, officiels et amicaux, l'équipe professionnelle doit être accompagnée d'un médecin et d'un kinésithérapeute,
- Lors de chaque rencontre, le club recevant doit mettre en place un dispositif pour le public comprenant (i) une ambulance et 4 secouristes dès 1 500 spectateurs (par tranche de 5 000 spectateurs supplémentaires des moyens identiques seront déployés) et (ii) un poste de secours indépendant avec la présence d'un médecin différent de celui officiant avec l'équipe professionnelle du club recevant (étant précisé que ce médecin pourra être le médecin urgentiste susvisé).

Un protocole sur la « conduite à tenir » dans le cadre de dispositif de secours sera diffusé aux clubs en début de saison 2016/2017.

8. Marketing / TV / Communication

8.1 Cahier des charges marketing

Le Comité Directeur a décidé d'apporter des modifications au Cahier des charges marketing du TOP 14 et de PRO D2 . Elles figurent dans le document annexé.

8.2 Consultation panneau LED

Le Comité Directeur a validé les lots de la consultation portant sur le renouvellement de la panneau LED qui sera donc lancée au cours du mois de mai.